

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 359

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 172 de M. Peu

ARTICLE 7 BIS

Après le mot :

« confort » ;

insérer les mots :

« de décence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à s'assurer que les constructions temporaires et démontables visées par l'article 7 bis permettront d'accueillir décemment les personnes délogées à l'occasion d'opérations de lutte contre l'habitat indigne.